

# Compte Rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **16 juillet 2020 à 20h00**, à **La salle des fêtes de Custines**, sous la présidence du Doyen d'âge, après convocation légale adressée le **10 juillet 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON – MME SCHMITT
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. POTDEVIN – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – MME GERARDIN – M. GRAFF – M. LEBOEUF – M. LEICKNER – MME MACAIGNE
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – MME CLEMENT-DILLMANN – M. DOSE – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY – MME SALEUR
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIVS
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
<b>Absents représentés</b>	
<i>Frouard</i>	M. BECKER à M. BARTOSIK
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER à M. WAGNER
<b>Excusé</b>	
<i>Liverdun</i>	M. ROUGIEUX

## **Délibération n°1 : Election du Président**

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge à partir de l'installation du Conseil de communauté et jusqu'à l'élection du Président. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'est porté candidat à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey :

- M. Laurent TROGRIC

### **A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :**

- Nombre de votants présents et représentés : 44
- N'ont pas pris part au vote : 0
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages obtenus : 42

	POUR
M. Laurent TROGRIC	42

M. Laurent TROGRIC est élu Président la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le Président remercie les élus pour leur confiance. Ce nouveau mandat sera important pour le territoire. La volonté, depuis 25 ans, est d'avancer collectivement, dans le respect de chacune des communes. Cela permet de faire face aux enjeux, aux mutations, aux transitions (énergétiques, écologiques...). Il y a une attente de nos concitoyens à la suite des transferts de compétence entre communes et intercommunalité. Cela nous oblige à garder le principe de proximité avec les citoyens, auquel nous sommes tous attachés. Notre rôle d'aménageur du territoire est de proposer un service public de qualité et équitable. La crise

sanitaire que nous vivons a montré combien les différents services publics sont importants face à de tels enjeux. Le Président remercie les élus qui ne se sont pas représentés pour leur engagement durant leur mandat et surtout durant la crise sanitaire ainsi que les maires de toutes les communes. Il convient d'entamer ce nouveau mandat en renforçant les liens avec les conseillers municipaux non élus communautaires et avec les citoyens. Des enjeux importants se traduiront par un nouveau projet de territoire à horizon 2030 pour lequel un travail va être lancé dès la rentrée de septembre. Un pacte de gouvernance sera également proposé en élaboration pour que chacun puisse, dans un objectif de co-construction, mener à bien les politiques que nous souhaitons porter pour nos communes et nos concitoyens. Notre territoire, par son histoire, est lié à une dynamique de reconstruction industrielle. Il y a aujourd'hui une nouvelle page à tourner tout en poursuivant le développement économique. Le Bassin de Pompey a besoin de travailler avec les territoires voisins et à la bonne échelle pour certaines problématiques (mobilités, emploi, développement économique et attractivité). Il faut être fiers de notre territoire, de ses richesses, de son passé, de son présent et aussi croire fortement en son avenir. En tant que Président, il souhaite animer le territoire en valorisant le collectif tout en conservant les spécificités de chacune des communes. Les élus peuvent compter sur son attachement au territoire.

### **Délibération n°2 : Détermination du nombre de vice-présidents**

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 et à l'issue d'une consultation des communes, le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes a été fixé à quarante-cinq et la répartition des sièges entre les communes membres a été arrêtée. L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres. Il prévoit également que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à douze.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération n°3 : Election des vice-présidents**

L'élection des Vice-présidents se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de chaque Vice-Président de façon individuelle, il est proposé de procéder pour chacun comme suit :

- Ayant fait acte de candidature M. Valentin DETHOU

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 42

Blancs : 2

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Valentin DETHOU est élu 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Pascal BARTOSIK

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 43

Blancs : 1

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Pascal BARTOSIK est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Sébastien DOSE

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 44

Blancs : 0

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Sébastien DOSE est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Denis MACHADO.

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 44

Blancs : 0

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Denis MACHADO est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Pierre JULIEN.

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 42

Blancs : 2

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Pierre JULIEN est élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature Mme Odile BEGORRE MAIRE

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 43

Blancs : 1

Nuls : 0

En vertu de ces résultats Mme Odile BEGORRE MAIRE est élue 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Jean-Jacques MAXANT

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 44

Blancs : 0

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Jean-Jacques MAXANT est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Ludovic LEGGERI

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 42

Blancs : 2

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Ludovic LEGGERI est élu 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Dominique GRANDIEU

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Dominique GRANDIEU : 43

Catherine LEPRUN : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Dominique GRANDIEU est élu 9<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature Mme Carole SALEUR

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 44

Blancs : 0

Nuls : 0

En vertu de ces résultats Mme Carole SALEUR est élue 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. David BLASIUS

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 44

Blancs : 0

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. David BLASIUS est élu 11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- Ayant fait acte de candidature M. Sébastien POINT

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 44

NPPV : 0

Pour : 41

Blancs : 3

Nuls : 0

En vertu de ces résultats M. Sébastien POINT est élu 12<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération n°4 : Fixation des indemnités**

Suite au renouvellement de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités sont réparties de la manière suivante :

FONCTION	Enveloppe annuelle maximum	Montant mensuel brut individuel au 16/07/2020	Pourcentage Indice brut terminal de la fonction publique
Président	31 504.20€	2 625.35€	67,50%
Vice-Présidents	92 337.60€	641.23€	24,73%

<b>Total indemnités annuelles</b>	123 841.80€
-----------------------------------	-------------

## VOTE A L'UNANIMITE

### **Délibération n°5 : Election des membres de la CAO**

Afin de procéder à l'attribution des marchés à procédure formalisée, il convient d'instaurer une commission d'appel d'offres. Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

A l'issue du vote à bulletin secret, il résulte du dépouillement :

- M. Denis MACHADO, titulaire
- M. Valentin DETHOU, titulaire
- M. Sébastien DOSE, titulaire
- Mme Jocelyne PANO, titulaire
- M. Jean-Jacques MAXANT, titulaire
  
- M. Dominique GRANDIEU, suppléant
- M. Denis GODEFROY, suppléant
- M. Pascal BARTOSIK, suppléant
- M. Ludovic LEGGERI, suppléant
- M. Patrick MEDART, suppléant

## VOTE A L'UNANIMITE

### **Délibération n°6 : Délégation au Président et au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire délègue au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les décisions de poursuivre et la résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de ces derniers ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en matière de fournitures et services passés selon la procédure adaptée et de travaux à hauteur du seuil de procédure adaptée des marchés de fournitures et services et autorise le Président à déléguer la signature conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

- Signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics pour lesquels le Bassin de Pompey se porte candidat.
  - Procéder à l'adhésion aux centrales d'achat pour les marchés exécutés et non exécutés,
  - Procéder aux achats de fournitures, services et travaux auprès des centrales d'achat pour des montants inférieurs au seuil de la procédure adaptée applicable aux marchés de fournitures et services,
  - Intenter toute action en Justice au nom de la Communauté ou défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce, pour tout type de recours administratif, judiciaire ou civil ou devant toute juridiction spécialisée, y compris pour la constitution de partie civile au nom de la Communauté et constituer avocat à cet effet,
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Consentir des dons de biens mobiliers dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, ou déjà amortie, dans un but d'intérêt général,
  - Procéder aux acquisitions et cessions :
    - o immobilières et mobilières conformes au prix du marché et dans la limite de 10 000 € HT,
    - o foncières inférieures ou égales à 20 000 € HT des parcelles constituant des compléments ou délaissés,
  - Décider de la conclusion et de la révision ou de la résiliation de baux ou du louage de choses et d'en fixer les loyers dans la limite d'un loyer annuel de 100 000 € H.T. et pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation des conventions d'occupation du domaine public,
  - Exercer, au nom de la communauté de Communes, le droit de préemption urbain, sans limitation de montant.
- Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pourra, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à chaque commune, sur les zones urbaines ou d'urbanisation future de son propre territoire, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant ni du champ d'intervention de la Communauté de Communes ni des compétences communautaires telles que définies par ses statuts.
- Dans les secteurs identifiés au PIAF et pour la mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire, le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey, titulaire du DPU, pourra également en déléguer l'exercice à L'EPFL, au cas par cas, dans le cadre d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- Approuver les règlements des jeux et concours organisés par la Communauté et autoriser l'attribution des lots afférents,
- Procéder au dépôt de logo ou de marque,
- En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Président dispose de pouvoirs propres en matière de gestion du personnel. Il est précisé que la délégation comprend en outre la signature des conventions de stage et conventions d'accompagnement.

➤ **Délègue au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat des délégués, les attributions suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les décisions de poursuivre et la résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de ces derniers ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délégation au président par l'assemblée délibérante et dans la limite du seuil européen applicable aux marchés de travaux,
- Décider de la conclusion des protocoles transactionnel dans le cadre de marchés publics et d'accords-cadres,
- Adhérer aux groupements de commande prévus au code de la commande publique et signer leurs conventions constitutives et leurs avenants,
- Procéder aux acquisitions et cessions foncières, immobilières et mobilières conformes au prix du marché et relevant d'une opération d'aménagement ou de développement économique,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les arbitrages, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les renégociations d'emprunts existants, les remboursements anticipés avec ou sans contrat de refinancement, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- Procéder à des opérations de placement par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT,
- Fixer l'indemnité de conseil du Trésorier, agent comptable de la Communauté,
- Accorder des subventions dans le cadre de règlement délibérés préalablement par l'Assemblée communautaire, approuver et signer les conventions relatives,
- Décider l'attribution des aides économiques octroyées dans le cadre d'un règlement préalablement délibéré par l'assemblée communautaire,
- Prendre les décisions afférentes à la gestion du personnel (contrats de travail, conventions de mise à disposition, régime indemnitaire, règlement intérieur...), excepté la gestion du tableau des effectifs,
- Procéder à des admissions en non-valeur dans la limite de 20 000 € par an,



- Attribuer les aides au logement dans le cadre des règlements d'attribution préalablement délibérés par l'assemblée communautaire.
- Décider de la conclusion des contrats de rachat de matériaux.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Le Président de la  
Communauté de communes  
du Bassin de Pompey**



**Laurent TROGRIC**